

Protocole STOC-EPS – Version abrégée

Janvier 2018

Localisation des suivis

Les sites de suivi sont des carrés de 2 km de côté, tirés aléatoirement dans un cercle de 10 km de rayon autour d'une commune indiqué par l'observateur. Pour obtenir un tirage, s'adresser au coordinateur régional (voir vigienature.mnhn.fr/page/participer-0) ou au coordinateur national (stoceps@mnhn.fr). L'observateur répartit ensuite dix points d'écoute dans le carré, à environ 300 mètres les uns des autres, et couvrant l'ensemble des habitats présents dans le carré, dans leurs proportions respectives. Par exemple, si un village est présent, il faudra au moins un point en zone bâtie.

Période et heure

Chaque carré est suivi deux fois en période de nidification, une première fois entre le 1^{er} avril et le 8 mai, une deuxième fois entre le 9 mai et le 15 juin. Il est possible d'effectuer un passage précoce, entre le 1^{er} et le 31 mars. Chaque passage doit être séparé de 4 à 6 semaines du passage suivant. Sous la contrainte de conditions météorologiques favorables, les passages seront effectués aux mêmes dates chaque année. Pour un carré, les points seront tous effectués le même jour et toujours dans le même ordre. Pour les suivis en altitude, la date charnière est reculée au 15 mai.

Chaque relevé sera effectué entre 1 et 4 heures après le lever du soleil.

Protocole d'observation

Sur chaque point, l'observateur note, pendant une période de cinq minutes, toutes les espèces vues ou entendues, ainsi que le nombre d'individus, dans quatre classes de distances : moins de 25 mètres, entre 25 et 100 mètres, entre 100 et 200 mètres, plus de 200 mètres, ainsi que les oiseaux passant en vol. La fiche d'observation fournie permet de noter facilement tous les contacts. Les jumelles peuvent être utilisées pour identifier un oiseau détecté préalablement mais pas pour rechercher des oiseaux distants.

Habitat

Un relevé détaillé de l'habitat est effectué autour de chaque point d'écoute, en suivant la typologie fournie. Cette description est réalisée tous les ans. On distingue, si cela est pertinent, l'habitat principal d'un habitat secondaire différent mais moins représenté.

Transfert des données

La saisie des données STOC est faite en ligne, sur les sites VisioNature locaux et sur le portail national Vigie-Plume (www.vigie-plume.fr), pour les régions où il n'y a pas de site local. Les données saisies sur les sites locaux remontent automatiquement sur le portail national.

La saisie des données implique que l'observateur ait des droits de saisie, ouverts par son coordinateur.

En conséquence, il est demandé de **ne plus utiliser l'ancien système FEPS pour transmettre les données**, car cela impliquerait une resaisie coûteuse en temps sur le système biolovision, avec des risques d'erreurs.